LA LETTRE DES LYCÉES PROS

LE MEILLEUR DES INFOS DE LA CGT-EP !

DÉCEMBRE 2025

PFMP : Assez de travail invisible, place à la reconnaissance !

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont une composante essentielle de la formation en lycée professionnel. Leur suivi et leur évaluation mobilisent fortement les équipes pédagogiques, en particulier les enseignants de spécialité, seuls habilités lorsqu'il s'agit de réaliser les évaluations certificatives.

Ces visites s'ajoutent à un service déjà saturé, désorganisant l'ensemble de la semaine. Il ne suffit pas de dire qu'elles peuvent se faire sur le créneau horaire où l'on enseigne habituellement à cette classe, la réalité est bien plus complexe. Elles impliquent des déplacements, des entretiens, et le renseignement de tous les documents administratifs liés à l'évaluation.

Pourtant, les obligations de service des enseignants ne sont pas annualisées. Toute heure effectuée au-delà du service hebdomadaire doit être compensée par des HSE.

C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui la reconnaissance pleine et entière du travail effectué dans le cadre des PFMP, et en particulier le paiement en HSE des heures de visites qui dépassent nos obligations réglementaires de service.

Dans le cadre des PFMP, si je dépasse ou si je n'accomplis pas la totalité de mon service, que se passe t-il ?

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour **deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage**. Lorsque ce décompte conduit un professeur de lycée professionnel à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives selon les modalités prévues **au premier alinéa de l'article 5 du décret du 6 octobre 1950.**

Lorsqu'un professeur de lycée professionnel n'accomplit pas, dans le cadre des PFMP, au cours d'une semaine, la totalité de ses obligations de service, son service est complété, **dans la même semaine, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté.** Il n'y a pas de dispositif d'annualisation qui peut exiger de vous faire rattraper ces heures à un autre moment.

CGT-EP : *Article 31 - Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.*

L'intégralité des lettres des lycées pros (Flashez ou cliquez)

Calculez votre service en un clin d'œil ! Encadrement pédagogique, PFMP, heures supplémentaires… Le simulateur vous aide à vérifier votre décompte hebdomadaire selon le décret du 6 novembre 1992.

Flashez ou cliquez sur le QR code et faites le point sur votre service !

Demandez le paiement des heures dues !

Flashez ou cliquez sur le QR code pour obtenir le courrier de demande de paiement.

Un établissement ne peut pas exiger la récupération du service non effectué pendant les PFMP sans également respecter l'obligation de rémunérer les heures supplémentaires lorsque le service est dépassé. **Le texte prévoit une symétrie, si le service est inférieur, il est complété, s'il est supérieur, il est rémunéré.**

lp@cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

cgt-ep.syndicatcgt.fr

Et on fait comment avec le parcours Y ? Cours, visites, surcharge : ça suffit !

Le parcours Y, impose aux enseignants de lycée professionnel une double mission. Assurer les cours pour les élèves restés au lycée et suivre ceux partis en PFMP. Lorsqu'un enseignant dispense ses cours au lycée pendant que certains élèves de cette même section sont en PFMP, il ne peut pas être à la fois en classe et en déplacement. **Les enseignants sont sommés de tout faire !** Cours, visites, bilans. Sans reconnaissance, sans compensation et sans respect du décret.

CGT-EP : *Nous le rappelons avec force que si les deux activités sont cumulées, les visites doivent être rémunérées en HSE ou faire l'objet d'un aménagement du service. C'est la loi. C'est le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992. Et c'est non négociable.*

Une AESH peut-elle être amenée à accompagner un élève en PFMP ?

Les élèves à besoins particuliers peuvent accéder à toutes les filières professionnelles sans exclusion et donc se rendre en PFMP. Ces périodes sont préparées en amont avec la famille, l'équipe pédagogique, et éventuellement la MDPH. L'élève peut bénéficier du soutien d'un AESH si cela est prévu dans son PPS. Sa présence est mentionnée dans la convention passée entre l'établissement scolaire et l'entreprise d'accueil, conformément aux dispositions de la **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016**, qui précise les conditions d'intervention des AESH en milieu professionnel.

La CGT-EP : *Nous soutenons fortement le droit à la scolarisation inclusive. Mais nous refusons l'annualisation des services des AESH. Nous exigeons des conventions de PFMP claires sur le rôle, la place et les horaires de l'AESH ; Des formations à leur nouvel environnement de travail. On doit leur assurer le droit à la sécurité au travail.*

Et la sécurité des jeunes en PFMP, on en parle ?

Chaque année, des milliers de jeunes franchissent les portes des entreprises pour effectuer un stage ou un apprentissage.
Ils y découvrent le monde du travail mais cela ne doit pas être au prix de leur santé et de leur sécurité.
Le ministère du Travail publie un mémento rappelant les obligations des employeurs :

- Évaluer les risques,
- Désigner un tuteur formé,
- Fournir les équipements de protection,
- Ne jamais laisser un jeune seul sur un poste dangereux,
- Rester vigilant face aux comportements déplacés.

Pourtant, combien d'accidents, combien de situations de mise en danger, combien de jeunes livrés à eux-mêmes. La réalité, c'est que trop d'entreprises considèrent encore les stagiaires ou les apprentis comme de la main-d'œuvre bon marché, corvéable et remplaçable.

La CGT-EP : *La sécurité des jeunes est un droit qui ne se négocie pas. Nous exigeons que chaque employeur respecte scrupuleusement ses obligations légales et que les tuteurs soient formés et reconnus dans leur rôle. Former un jeune, c'est lui transmettre un métier et une culture de la prévention.*

lp@cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

cgt-ep.syndicatcgt.fr